

Fontainebleau



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS PRISES EN VERTU  
DE L'ARTICLE L5217-10-6 DU  
CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
N°26.FI.01**

---

Objet : M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Budget principal de la Ville

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu la délibération N°23/122 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération N°25/15 du Conseil municipal du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la Ville et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération N°25/107 du Conseil municipal du 17 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 de la Ville,

Vu la décision n°25.FI.06 du 19 décembre 2025 prise en vertu de l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales relative à la fongibilité des crédits,

Considérant qu'il convient d'affecter au chapitre 23 les crédits relatifs aux travaux de menuiserie du bâtiment de la Mission, initialement prévus au chapitre 21,

Considérant qu'il convient d'affecter au chapitre 20 les crédits relatifs aux frais d'études des travaux de menuiserie du bâtiment de la Mission, initialement prévus au chapitre 21,

Considérant qu'il convient d'affecter au chapitre 23 les crédits relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Lagorsse, initialement prévus au chapitre 21,

Considérant par conséquent qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres.

**DECIDE,**

Article 1er : Abroge la décision n°25.FI.06 relative à la fongibilité des crédits en date du 19 décembre 2025.

Article 2 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Nature	Fonction
21.IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Investissement	-363 741,87 €	21312	212
23.IMMOBILISATIONS EN COURS	Investissement	+ 363 741,87 €	2313	212
21.IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Investissement	-194 735,51 €	21318	020
23.IMMOBILISATIONS EN COURS	Investissement	+170 185,98 €	2313	020
20.IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Investissement	+24 549,53	2031	020

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : D'adresser une ampliation du présent acte au Comptable public du Centre de Gestion Comptable de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 9 janvier 2026

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 9 janvier 2026

Notifié le

Certifié exécutoire le 9 janvier 2026

Sous l'identifiant 077-217701861-\_\_\_\_\_